

DATE DE CONVOCATION

25/09/2023

DATE D’AFFICHAGE

25/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
22
VOTANTS
25

L’an deux mille vingt-trois, le **lundi 2 octobre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Jean-Pierre ISABEL donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE
Mme Sophie MOBASHER donne pouvoir à Damien de WINTER
Mme Marie-France LEBON donne pouvoir à Mme Catherine SIBBILLE
M. Didier HERGAS donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN
Mme Agathe PETRIGNANI

Secrétaire de séance : M. Bruno LECŒUR

Délibération n° 23.10.02/04

Objet / Demande des Foyers Normands au titre du renouvellement d'une garantie d'emprunt suite au réaménagement du prêt n° 5154910

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de renouvellement de la garantie d’emprunt exprimée par les Foyers Normands au titre du réaménagement du prêt n° 5154910 portant sur le portage foncier nécessaire à ce bailleur pour l’acquisition d’un terrain sis rue Elsa Triolet.

Monsieur le Maire indique que cette garantie d’emprunt porte sur un taux de 100 % de l’emprunt souscrit par les Foyers Normands afin de financer cette opération.

Monsieur le Maire précise également que cet emprunt (contrat de prêt n° 5154910 annexé à la présente délibération) a été souscrit auprès de la Banque des Territoires – Caisse des dépôts, pour un montant de 386 500 € au titre du capital restant dû.

La garantie d’emprunt portera donc sur l’intégralité de cette somme de 386 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 1 abstention (Sara ROUZIÈRE) ;

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 5154910 en annexe signé entre les Foyers Normands (l’emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations / Banque des Territoires (le prêteur),

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 386 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 5154910,

PRÉCISE que la garantie d'emprunt est ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 386 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

PRÉCISE que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

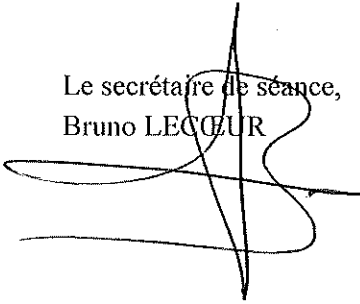
S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Bruno LECOEUR

Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20231002-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 17/10/2023